

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - PAGE 1

5ème année d'école



Article 1

L'inscription ne prend pas en compte les frais relatifs au spectacle de fin d'années, cela concerne les frais de costumes (qui ne vont pas au delà de 20 euros) et le tarif des places (20 euros en 2022/2023). Le spectacle n'est pas obligatoire, une date vous sera communiquée dans l'année.

Article 2

Chaque année commencée est due dans son intégralité en cas d'abonnement annuel y compris pour les paiements en plusieurs fois.

Article 3

Toute personne extérieure à l'établissement se doit de respecter le personnel de Dansez Maintenant.

Article 4 : Discipline et sanctions

Pour l'ensemble des adhérents : Si un élève venait à ne pas respecter les règles mises en place ou à avoir un comportement incorrect, il recevrait (ainsi que ses parents) d'abord un avertissement stipulé par mail, et sans changement de comportement de sa part serait par la suite exclu de l'activité sans remboursement de la cotisation ni de ses cours.

Article 5

Tout élève doit être couvert par une assurance de responsabilité civile à jour.

Article 6

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux dès lors qu'ils pénètrent dans l'établissement jusqu'à leur entrée en studio de danse, puis de la fin du cours jusqu'à leur sortie de l'établissement. Le studio est responsable si accident dans l'enceinte du studio, et le professeur dans l'enceinte du cours de danse

Article 7

Les accompagnants sont chargés du bon comportement de leurs enfants : ne pas courir, ne pas toucher les vitres... Aussi les enfants ne doivent pas s'enfermer dans les toilettes. Vous vous engagez à ce que votre enfant respecte le matériel, les locaux et la documentation mis à disposition à l'école. Le matériel de l'école doit être rangé à sa place après utilisation. Lorsque votre enfant utilise un robinet, il lui appartient de le fermer correctement. Tout matériel dégradé, cassé ou perdu et appartenant à l'école vous sera facturé.

Article 8

Vous vous engagez à dédommager l'école en cas de trace sur le sol résultant du port des chaussures de votre enfant dans l'enceinte des studios. Le dédommagement dû est facturé à hauteur de la prestation de service nécessaire pour réparer le matériel endommagé.

Article 9

Le calendrier du studio Dansez Maintenant s'accorde au calendrier de l'académie de Paris (mêmes vacances et jours fériés). Article 10 L'école se réserve le droit d'annuler un cours en cas d'effectif insuffisant, notamment la veille des vacances.

Article 11

En cas d'absence du professeur, l'école s'engage à tout mettre en œuvre pour que le cours soit rattrapé. En cas d'impossibilité de rattraper le cours, ce dernier ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 12

Présence et absences des élèves : Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences et ainsi que les retards lors des répétitions.

Article 13

Les parents/accompagnants des enfants de moins de 8 ans doivent se présenter 5 à 10 min avant le début du cours afin d'aider leur enfant à s'habiller et à se coiffer dans le vestiaire.

Article 14

Les parents/accompagnants des enfants de plus de 8 ans doivent déposer leur enfant 5 à 10 min avant le début du cours. Les enfants se changent seuls dans le vestiaire.

Article 15

Une fois les cours commencés les parents/accompagnant/frères et sœurs ne peuvent pas rester dans l'enceinte de l'établissement. Ils ne sont, de ce fait, pas autorisés à regarder le cours et doivent attendre la fin du cours à l'extérieur. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, regarder 10 min de la fin du cours.

Article 16

Les parents/accompagnants doivent se présenter 5 min avant la fin du cours de leur enfant. Pour les moins de 8 ans, les parents aident leur enfant à se changer dans le vestiaire.

Article 17

L'école peut fournir un quart de feuille et des crayons de couleur pour les enfants qui attendent, durant les 10 dernières minutes du cours de leur frère/sœur. Mais vous pouvez apporter de quoi les occuper calmement.

Article 18

Les enfants ne peuvent pas entrer dans les studios sans l'autorisation des professeurs.

Article 19

L'accès aux salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à entrer dans les cours, sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes » deux fois dans l'année.

Article 20

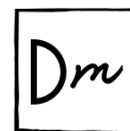
Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur des bâtiments.

Article 21

Tout portable introduit dans un studio de danse doit être éteint. Si un parent souhaite joindre son enfant pendant son cours, il peut joindre l'accueil.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - PAGE 2

5ème année d'école



Article 22

Les enfants doivent avoir une tenue réglementaire (entendue avec le professeur/le studio), c'est-à-dire, une tenue de danse, pieds nus ou en chaussons. Les chaussettes seules ne sont pas autorisées. Au sein des studios, votre enfant peut porter des chaussons, des basquettes d'intérieur ou des chaussures de danse nettoyées et de bonne qualité. Tout élève qui n'a pas de chaussures conformes se verra refuser l'entrée au cours. Nous ne fournissons pas de lingettes ni de matériel pour nettoyer les chaussures. Si votre enfant fait une trace sur le sol durant le cours à cause de ses chaussures, il lui appartient de les retirer.

Article 23

Les enfants doivent avoir les cheveux attachés à l'entrée de leur cours de danse.

Article 24

Les affaires des élèves ne peuvent être déposées dans l'espace de convivialité, ni être gardées par l'agent d'accueil. Elles doivent être entreposées dans le vestiaire.

Article 25

DanseZ Maintenant se décharge de toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte de l'école.

Article 26

Tout objet trouvé doit être donné à la personne chargée de l'accueil.

Article 27

Il est interdit de jouer avec les cadenas et les clefs des cadenas. Si votre enfant utilise un cadenas pour fermer son casier, il lui appartient de le laisser à l'endroit où il l'a trouvé avec sa clef.

Article 28

Vous vous engagez à ne pas prendre de photo/vidéo du lieu et des personnes présentes sauf en cas d'autorisation expresse de l'école et des personnes présentes sur le support. Article 29 Lorsqu'un élève s'est engagé à participer à une représentation de fin d'année, sa présence aux répétitions et représentations est obligatoire.

Article 30

Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle, aucun remboursement de l'inscription annuelle au cours n'aura lieu.

Article 31 : Les boissons

- Avant de vous servir en boisson, vous devez procéder au règlement à l'accueil de l'école.
- L'école ne délivre pas de gobelets, ceux-ci peuvent être utilisés en cas de commande de café/thé.

Article 32

Les enfants et accompagnants ne sont pas autorisés à goûter dans l'enceinte de l'établissement.

Article 33 La cuisine n'est pas collective, seul le personnel de l'établissement est autorisé à s'en servir

Article 34

Si les directives gouvernementales l'imposent, toute personne entrant dans l'école doit présenter son pass sanitaire valide avant d'entrer dans l'espace de convivialité ou en cours.

Article 35

En raison de la crise sanitaire passée, chaque élève doit, pour se protéger et protéger les autres :

- se laver très régulièrement les mains avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ; - utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades ;
- appliquer une distanciation sociale en maintenant un minimum d'un mètre d'écart avec les autres personnes

Date et signature,

accompagnée de la mention "lu et approuvé"